

DECRET N° 2006-503 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Portant fixation du prix de cession au mètre carré et du prix de mise en location de l'ex- champ de tirs d'Agblangandan, objet du titre foncier n° 1399 de Porto-Novo affecté à la promotion immobilière.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-25 du 14 août 1965 portant régime de la propriété foncière en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** l'Arrêté n°0027/MEHU/DC/SGM/DHPI/SA du 30 mars 2006 portant approbation du programme immobilier de l'ex-champ de tirs ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et du Ministre Délégué chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Urbanisme auprès du Président de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 août 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe le prix de cession au mètre carré et la redevance annuelle de mise en location des terrains de l'ex-champ de tirs d'Agblangandan, appartenant à l'Etat et objet du titre foncier n° 1399 de Porto-Novo, affectés à la promotion immobilière.

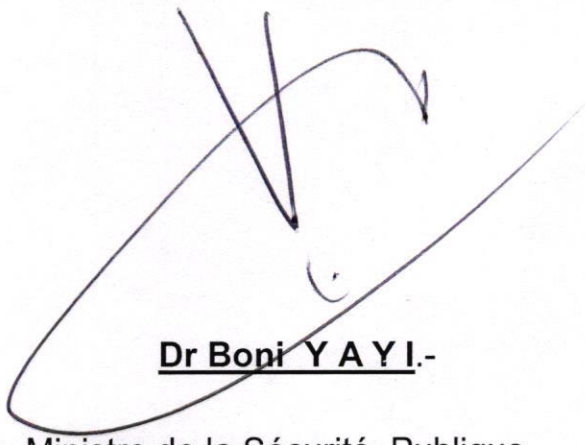
Article 2 : Le prix de cession du mètre carré est fixé à dix mille (10.000) francs CFA.

Article 3 : La redevance annuelle de location des terrains viabilisés consentie par l'Etat est fixée à un dixième du prix de cession, soit mille (1000) francs CFA le mètre carré.

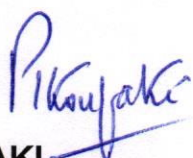
Article 4 : Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué chargé des Transports, des Travaux Publics et de l'Urbanisme auprès du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2006

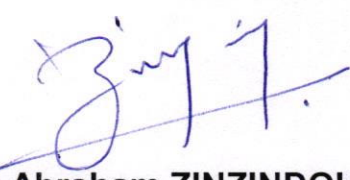
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI.-

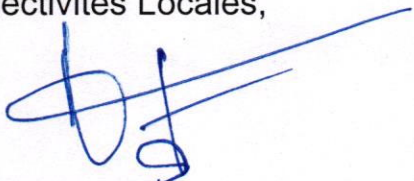
Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,


Pascal Irénée KOUPAKI.-

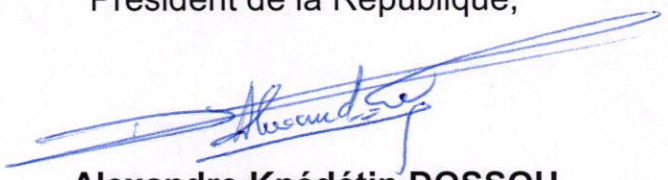
Le Ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,


Me Abraham ZINZINDOHOUE

Le Ministre de la Sécurité Publique
et des Collectivités Locales,


Edgard Charlemagne ALIA

Le Ministre Délégué Chargé des
Transports, des Travaux Publics
et de l'Urbanisme auprès du
Président de la République,


Alexandre Kpédétin DOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HCJ 2 MSPCL 4 MDEF 4 MJCRI-PPG 4 MDCTTU/PR 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.